

Compte rendu de la séance du 05 octobre 2022

Présents : M. BONNET Bernard, M. PERRIN David, M. GUYON Thierry, Mme. FAURE Murielle, Mme. FAURE Jocelyne, M. GUARNERI Giovanni, Mme. MOLLARET Françoise, M. PATOUILLARD Cédric, Mme. BRUNON Hélène, Mme PELLISSIER Élisabeth, Mme. RODRIGUEZ Frédérique, M. FOUILLOUX Gilles, M. CREPET Sébastien, Mme MERLE Anne-Marie.

Excusés : M. REYMONDON Frédéric, Madame GATTE Hélène, Mme. BARDOTTI Stéphanie, Mme. DIOLOGENT Catherine, M. MAYET Iwan.

Secrétaire de la séance : M ; David PERRIN

Monsieur le Maire attire l'attention sur la nécessité d'effectuer des efforts sur la maîtrise des consommations énergétiques. Une information sera faite à l'ensemble du personnel et de l'équipe enseignante.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Demande de subvention auprès du Département pour le futur Centre Technique Municipal (DE 2022 046)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Département pour le financement du nouveau Centre Technique Municipal. La dépense est estimée à ce jour à 842 900 euros HT. Le dossier de consultation des entreprises est en cours de réalisation. Le montant de la subvention sollicitée auprès du Département dans le cadre de l'enveloppe territorialisée est de 100 000 euros soit 11,86%.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve la demande d'aide auprès du Département pour le financement du nouveau Centre Technique Municipal.

Demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'enveloppe de solidarité (DE 2022 047)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Département dans le cadre de l'enveloppe de solidarité afin de financer divers travaux. Il s'agit de la réfection du mur du cimetière pour un montant de 9 470€ HT, aménagement d'un chemin au lieudit les baraques pour un montant de 15 398 € HT, changement du revêtement de sol du rez-de-chaussée de l'école primaire pour un montant de 3 622,75€ HT soit un montant total de 28 490,75 euros HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la demande d'aide auprès du Département pour les travaux susmentionnés.

Frais de fonctionnement de l'école des Marronniers 2021-2022 (DE 2022 048)

Monsieur le Maire rappelle les lois 83.663 du 22 juillet 1983, 86.29 du 9 janvier 1986, 86.972 du 19 août 1986 et la circulaire du 25 août 1989 (JO du 29/9/89) qui prévoient une participation de la commune de résidence au profit de la commune d'accueil fixée à 100% des frais de fonctionnement de l'école.

Après calcul, le coût de revient pour l'année scolaire 2021 /2022 est de : 873,19 euros par élève.

Le Conseil municipal, après délibération, décide de fixer la participation des communes extérieures à 873 euros par enfant, pour l'année scolaire 2021/2022

Signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF (DE 2022 049)

Monsieur le Maire indique que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale instaurée par la CAF qui a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire.

Suite à la prise de compétence, pour les communes du SIDR, de la gestion de la CTG intercommunale, Suite à l'accord des communes d'Aboën, Saint Maurice en Gourgois, Saint Nizier de Fornas et Rozier Côtes d'Aurec, de confier au SIDR la réalisation du diagnostic pour élaborer le schéma de développement de la CTG, Suite au diagnostic réalisé sur le Territoire, préalablement défini, et à l'appellation de CTG des Gorges de la Loire qui en définit le périmètre et les communes.

Il est proposé de signer une convention avec la CAF qui vise à définir le projet stratégique global du Territoire à l'égard des familles ainsi que sa mise en œuvre. Cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

Lors du Comité de pilotage du 28 septembre 2022, il a été proposé que le plan d'action s'articule autour de 4 axes.

Axe 1 : soutenir et améliorer l'offre d'accueil aux familles,

Axe 2 : conforter le lien social et l'animation territoriale,

Axe 3 : favoriser l'accès aux droits et aux services pour l'ensemble des habitants,

Axe 4 : ancrer la coopération à l'échelle du Territoire de la CTG.

Des orientations sont aussi définies par axes qui seront rapidement déclinés en plans d'actions.

La CAF et chaque commune s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qui seront précisés dans les plans d'actions, à décliner de façon opérationnelle.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du Territoire.

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe 2.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la Convention et sa signature avec la CAF et les différentes communes.

Avenant à la convention de partenariat pour le portage de repas avec l'ADMR (DE 2022 050)

Monsieur le Maire présente un avenant à la convention de partenariat pour la mise en œuvre du service de portage de repas avec l'association ADMR d'Usson-en-Forez. Cet avenant vient modifier l'article 3 paragraphe 2 ainsi le montant de la subvention sera calculé à hauteur de 1,25 euros par habitant soit 2271 euros pour l'année 2022.

L'avenant présenté est approuvé à l'unanimité.

Subvention association Sport Nature Gargomançois (DE 2022 051)

Suite à la proposition de la commission, Monsieur le Maire propose de voter la subvention suivante :

Sport Nature Gargomançois : 600 euros

L'attribution de la subvention est approuvée à l'unanimité moins une voix, Mme PELLISSIER ne prenant pas part au vote.

Cession de la salle communale à Mme. FOURNIER Fanny (DE 2022 052)

Monsieur le Maire fait part du souhait de Mme. FOURNIER Fanny de se porter acquéreur de la « salle communale » à côté de l'épicerie. Mme. FOURNIER fondatrice et directrice de la marque CAPSENTE développe une gamme de produits axée sur les parfums corporels et senteurs d'intérieur. A la vue de l'évolution positive de son activité, il s'avère nécessaire de trouver un local lui permettant de gérer ses stocks mais également d'accueillir sa clientèle ainsi que ses fournisseurs. Dans un premier temps Mme. FOURNIER louera le local dans l'attente de la signature de l'acte authentique de vente.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette cession qui s'effectuerait, conformément à l'avis des domaines, à hauteur de 40 000 euros pour une surface de 64,20 m².

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la cession de la salle dite communale d'une superficie de 64,20 m² au prix de 40 000 euros ferme ainsi que la location de la salle à Mme. FOURNIER dans l'attente de la signature de l'acte authentique de vente.

Compte-rendu des commissions :

- Scolaire et extrascolaire :

L'école accueille 250 élèves et 2 nouveaux élèves vont arriver après les vacances d'automne.

Le nombre d'enfants fréquentant le centre de loisirs du mercredi matin varie de 12 à 16.

On observe une baisse légère des effectifs à la cantine, les repas sont réservés plus régulièrement.

Mme BRUSQ souhaite faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} avril 2023.

Le prochain conseil d'école aura lieu le 18 octobre.

Le projet de conseil municipal enfants (avec les classes CM1 et CM2) avance. Des élections devraient avoir lieu courant novembre.

La commune prend en charge 160€ de frais de transport des CM² pour la fête de la science au collège Falabregue

La semaine du livre se déroulera du 14 au 18 novembre.

- Technique :

- La réunion publique pour les travaux de Gourgois s'est bien passée. Une consultation avec 3 propositions d'aménagement de la placette du bachat fleuri est en cours auprès des habitants de Gourgois.

- Sports :

- L'impression des cartes pour la Course d'Orientation est en cours

- Le Comité Olympique Départemental viendra le 11 octobre.